



Document de séance

A8-0021/2016

3.2.2016

RAPPORT

Apprendre l'Union européenne à l'école
(2015/2138(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Damian Drăghici

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	13
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	17
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	18

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Apprendre l'Union européenne à l'école (2015/2138(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n°1719/2006/CE, n°1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE¹,
- vu la décision n° 1093/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relative à l'Année européenne des citoyens (2013)²,
- vu le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020³,
- vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁴,
- vu la déclaration sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination au moyen de l'éducation (déclaration de Paris) adoptée lors de la réunion informelle des ministres de l'éducation de l'Union du 17 mars 2015,
- vu les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020")⁵,
- vu la communication de la Commission du 26 août 2015 intitulée "Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (EF2020)" (COM(2015)0408),
- vu la décision d'exécution de la Commission du 14 septembre 2015 sur l'adoption du programme de travail annuel 2016 pour la mise en œuvre d'"Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport" (C(2015)6151),
- vu les conclusions du Conseil des 28 et 29 novembre 2011 sur un critère de référence en

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 50.

² JO L 325 du 23.11.2012, p. 1.

³ JO L 115 du 17.4.2014, p. 3.

⁴ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁵ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

matière de mobilité à des fins d'apprentissage¹,

- vu la communication de la Commission du 15 septembre 2015 intitulée "Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)" (COM(2015)0429),
 - vu la communication de la Commission du 27 avril 2009 intitulée "Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser – Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse" (COM(2009)0200),
 - vu la résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)²,
 - vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel³,
 - vu sa résolution sur la politique de l'éducation et de la formation dans la perspective 1993⁴,
 - vu sa résolution du 26 septembre 2006 sur les initiatives destinées à compléter les programmes scolaires nationaux grâce à des mesures adéquates de soutien à l'intégration de la dimension européenne⁵,
 - vu sa résolution sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants⁶,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A8-0021/2016),
- A. considérant que l'éducation est un droit de l'homme fondamental et un bien public qui devrait être accessible à tous;
- B. considérant que le rôle principal de l'éducation est de former des citoyens pleinement éclairés et qu'il va donc au-delà de la réalisation des objectifs économiques de l'Union et des stratégies nationales;
- C. que l'éducation a notamment pour objectif de préparer les individus à la vie et à la citoyenneté active dans des sociétés de plus en plus complexes, exigeantes, multiculturelles et intégrées;

¹ JO C 372 du 20.12.2011, p. 31.

² JO C 311 du 19.12.2009 p. 1.

³ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

⁴ JO C 150 du 15.6.1992, p. 366.

⁵ JO C 306 E du 15.12.2006, p. 100.

⁶ JO C 8 E du 14.1.2010, p. 12.

- D. considérant que, selon un sondage d'opinion Eurobaromètre réalisé en 2014, 44 % des citoyens de l'Union européenne estiment n'avoir qu'une compréhension limitée du fonctionnement de l'Union européenne et que 52 % des Européens considèrent que leur voix ne compte pas dans l'Union européenne¹;
- E. considérant que seuls 42,61 % des citoyens de l'Union et seuls 27,8 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont voté lors des dernières élections du Parlement européen, ce qui représente le taux de participation le plus faible depuis 1979²;
- F. considérant qu'une connaissance insuffisante de l'Union et une mauvaise compréhension de sa valeur ajoutée concrète peut contribuer à la perception d'un déficit démocratique et donner lieu à une propagation de l'euroscpticisme dans les États membres et les pays candidats; considérant que les déficits démocratiques doivent être résorbés afin de combler le fossé grandissant entre la voix des citoyens de l'Union et les institutions européennes;
- G. considérant que selon l'eurobaromètre spécial 437 de 2015, une grande majorité des Européens estime que les enseignements et le matériel scolaires devraient inclure des informations sur la diversité au niveau de la religion ou des convictions, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre³;
- H. considérant qu'une sensibilisation accrue aux avantages des politiques européennes, comme la libre circulation des personnes et des services dans l'Union et les programmes de mobilité de l'Union, peut contribuer à un sentiment d'appartenance à l'Union européenne, à un esprit de solidarité et à une acceptation des sociétés multiculturelles et multiethniques;
- I. considérant que la réussite des systèmes et des programmes d'enseignement ainsi que l'influence et la participation accrue des Européens au niveau des processus décisionnels de l'Union pourraient susciter un plus grand intérêt pour les affaires européennes ainsi qu'un sentiment de compréhension et d'appartenance, tout en contribuant à la lutte contre les inégalités sociales, la ségrégation des cultures et le sentiment d'isolement;
- J. considérant que la majorité des États membres a incorporé l'apprentissage de l'Union dans les programmes d'études et les programmes de formation des enseignants; que les disparités entre les États membres et en leur sein continuent d'exister;
- K. considérant que dans certains États membres, si les sujets liés à l'Union européenne sont généralement enseignés à différents niveaux d'enseignement et dans le cadre de différents thèmes d'enseignement obligatoire, ils ne constituent qu'une partie limitée du programme qu'un enseignant particulier doit enseigner;

¹ Eurobaromètre Standard 81, printemps 2014: "L'opinion publique dans l'Union européenne" (http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb81/eb81_publ_fr.pdf), pp. 115 et 129.

² http://www.eprs.sso.ep.parl.union.eu/lis/lisrep/13-EPRS-publications/2015/COMM_STUD_558351_UpdateReview-FR.pdf, p. 43 à 45.

³ Eurobaromètre spécial n° 437, 2015: "Discrimination in the EU in 2015" (<http://ec.europa.eu/COMFrontOffice/PublicOpinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/68004>), p. 100.

- L. considérant que les connaissances et les compétences des enseignants et de tout autre membre du personnel enseignant sur les sujets concernant l'Union doivent être développées davantage et mises à jour au moyen de formations initiales et continues et que, à cet égard, les établissements scolaires et les enseignants ont besoin d'une assistance effective, qui soit conçue sur mesure et adaptée à leurs besoins spécifiques;
- M. considérant que d'après l'étude intitulée "Learning Europe at school", réalisée par la société de conseil ICF GHK pour la DG Éducation et culture¹, les institutions et les associations extérieures à l'enseignement supérieur sont généralement les plus actives dans la formation des enseignants sur les questions liées à l'Union européenne;
- N. considérant que l'analyse d'impact du programme Erasmus présentée par la Commission en 2014 démontre les effets positifs de la mobilité des étudiants et de l'internationalisation des études non seulement sur les programmes d'étude et l'employabilité, mais également sur la connaissance de l'Europe, sur le développement du sentiment de citoyenneté européenne, sur l'attitude pro-européenne et sur le taux de participation aux élections européennes;

Une dimension européenne dans l'éducation

1. souligne l'importance croissante d'une dimension européenne dans l'éducation dans les différentes disciplines et les différents niveaux et formes d'éducation, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une acception large et approfondie du concept qui tienne compte de sa nature complexe, dynamique et multidimensionnelle, l'apprentissage de l'Union à l'école étant un élément essentiel;
2. souligne qu'une dimension de l'Union dans l'éducation est capitale afin d'aider les citoyens à mieux comprendre – et à rétablir le lien avec – l'Union, et peut approfondir le rôle des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE et à renforcer la voix de l'Union dans un monde interdépendant;
3. insiste sur la nécessité de la compréhension et de la promotion de l'attachement aux valeurs fondamentales de l'Union européenne; signale que la connaissance et la compréhension de l'histoire et des valeurs communes de l'Union et de ses États membres est fondamentale pour la compréhension mutuelle, la coexistence pacifique, la tolérance et la solidarité, et également pour la compréhension des principes fondamentaux de l'Union européenne;
4. fait observer que l'Union européenne devrait être plus visible et mieux intégrée dans le matériel pédagogique et les activités extrascolaires, compte tenu de son impact sur la vie quotidienne de ses citoyens; estime que les contenus concernant explicitement l'Union peuvent enrichir considérablement les programmes d'études et contribuer sensiblement au développement personnel et à l'épanouissement des apprenants;
5. souligne la nécessité de recourir à des méthodes d'enseignement actives et participatives, adaptées à l'âge, aux niveaux, aux besoins et aux intérêts des élèves et d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication et les médias, y compris les médias sociaux;

¹ <http://www.eupika.mfdps.si/Files/Learning%20Europe%20at%20School%20final%20report.pdf>.

6. relève qu'une dimension de l'Union dans l'éducation devrait permettre aux apprenants non seulement d'acquérir des connaissances et de développer leur sentiment d'appartenance et leurs compétences en tant que citoyens européens, mais également d'élaborer des réflexions critiques sur l'Union européenne, notamment par l'apprentissage des valeurs fondamentales de l'Union fondées sur l'état de droit et les droits de l'homme, de la gouvernance de l'Union et de ses processus décisionnels et de la manière dont ils influencent leurs États membres et leur participation démocratique; encourage le recours aux jeux de rôles du Parlement européen de la jeunesse afin d'aider les enfants et les étudiants à comprendre les processus européens et à les sensibiliser sur les questions européennes;
7. attire l'attention sur le fait que l'Union a été façonnée par ses États membres, avec leurs histoires et cultures uniques, et que le développement de l'Union reste indissociablement lié à ses États membres; souligne dans le même temps la contribution des différentes cultures aux sociétés et au patrimoine européens;
8. observe que l'impact de l'Union sur les États membres est considérable et que l'apprentissage de l'Union à l'école devrait mettre en évidence à la fois le rôle des États membres dans le développement de l'Union et l'influence de l'Union sur le développement des États membres;
9. fait observer que les États membres et l'Union européenne doivent donner l'exemple à tous les acteurs concernés par l'enseignement et l'apprentissage de l'Union à l'école en respectant les valeurs européennes fondamentales de l'inclusion sociale et de la solidarité européenne et internationale;
10. rappelle qu'il y a lieu de garantir, de renforcer et d'élargir les perspectives de développement professionnel initial et continu, tout au long de la vie, pour les enseignants et les éducateurs et de leur fournir des supports et des ressources appropriés de manière à leur permettre d'incorporer une dimension de l'Union dans leur enseignement, notamment en ce qui concerne l'histoire et l'éducation civique, ainsi que de mettre en œuvre des stratégies orientées vers l'apprenant et d'adapter leurs méthodes d'apprentissage aux besoins des apprenants;
11. souligne qu'il est nécessaire de promouvoir et d'encourager le multilinguisme et les compétences interculturelles des éducateurs ainsi que les possibilités de mobilité, l'apprentissage en équipe et les échanges de bonnes pratiques parmi le personnel enseignant, par exemple, en organisant des séminaires au niveau européen;
12. insiste sur le rôle des universités dans la préparation et la formation d'enseignants et d'éducateurs hautement qualifiés et motivés; appelle à encourager et à soutenir les actions entreprises par les États membres dans le cadre de leurs efforts afin d'offrir des possibilités de cours pour l'obtention de qualifications spécialisées dans les universités, qui soient ouverts et accessibles aux étudiants inscrits ainsi qu'aux enseignants et aux éducateurs en exercice;
13. souligne l'importance et le potentiel d'une approche européenne sur l'enseignement de l'histoire, tout en tenant compte de la compétence des États membres en la matière, puisque certains événements historiques ont joué un rôle déterminant dans l'émergence des valeurs et des idéaux européens; demande à la Commission et aux États membres de

soutenir les sociétés historiques et les centres de recherches historiques, afin de valoriser leur contribution scientifique à l'histoire européenne et leur rôle dans la remise à niveau des enseignants;

14. recommande que la Maison de l'histoire européenne consacre des programmes, outils et activités spécifiques aux étudiants et aux enseignants de tous les types d'enseignement afin de développer un récit efficace de la construction européenne et de ses valeurs fondamentales;
15. demande de renouveler et de renforcer d'urgence l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté de l'Union dans les États membres actuels et futurs, dans le but de doter les apprenants, à travers des moyens adaptés à leur âge, des connaissances, aptitudes et compétences appropriées, en leur permettant de développer un sens critique et de forger des opinions équilibrées et bien informées, d'exercer leurs droits et responsabilités démocratiques, notamment le droit de vote, d'apprécier la diversité, d'encourager le dialogue interculturel et interreligieux et d'être des citoyens actifs et responsables;
16. fait observer que la participation accrue des étudiants et des parents à la gouvernance des écoles peut contribuer à lutter contre les discriminations et à renforcer la citoyenneté et la démocratie participative durable, en favorisant la confiance et la coopération entre les différents acteurs; demande aux établissements d'enseignement de mettre en place une gouvernance démocratique et d'en accroître le champ d'action, également en accordant une plus grande importance aux étudiants par l'intermédiaire de la voix de leurs représentants, puisque la démocratie doit être apprise et vécue;
17. insiste sur la nécessité de renforcer la motivation des enseignants et des apprenants et d'accroître leurs possibilités d'en apprendre davantage sur l'Union européenne au moyen d'expériences personnelles, comme des voyages scolaires dans d'autres pays, des visites des institutions européennes, des contacts avec des représentants de l'Union, des possibilités de stages pour les étudiants au sein des institutions européennes, ainsi que par l'éducation par les médias, comme le portail européen de la jeunesse, en exploitant pleinement les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les ressources pédagogiques libres;
18. appelle à exploiter pleinement les possibilités offertes par les technologies numériques afin de développer davantage l'enseignement transfrontalier, au moyen de cours numériques et de vidéoconférences, dans le but de faciliter la découverte par les étudiants d'autres points de vue et approches sur leurs disciplines;
19. souligne que l'apprentissage de langues étrangères peut jouer un rôle capital pour ce qui est d'accroître la sensibilisation à l'interculturalité et de doter les citoyens des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans un environnement de plus en plus complexe et mondialisé;
20. souligne le rôle crucial joué par l'apprentissage non formel et informel, notamment le travail des jeunes, le volontariat et l'apprentissage intergénérationnel, familial et des adultes, ainsi que par le sport en tant que moyen pédagogique, dans le développement des aptitudes, des compétences et des comportements sociaux et citoyens et dans la formation de citoyens européens responsables et actifs; met l'accent sur la nécessité de reconnaître et de valider ces compétences dans le cadre de l'apprentissage formel et de

créer des liens plus étroits entre l'apprentissage formel, non formel et informel;

21. recommande l'adoption d'une approche interculturelle dans le domaine de la politique de l'éducation, afin de permettre une intégration scolaire efficace des étudiants immigrants qui soit fondée sur la compréhension mutuelle des différentes cultures en vue de construire des valeurs communes;

Le rôle de l'Union

22. encourage la Commission à continuer de soutenir les efforts visant à développer et à promouvoir une dimension de l'Union dans l'éducation ainsi que la mobilité des acteurs de l'éducation, et à diffuser activement des informations – notamment sur les possibilités de financement appropriées et sur les études et rapports disponibles – aux principales parties prenantes et aux citoyens; encourage à cet égard une meilleure utilisation des nouvelles technologies de communication et des nouveaux médias, notamment les médias sociaux;
23. demande à la Commission de proposer un cadre commun, et d'élaborer des lignes directrices assorties d'exemples concrets, pour un apprentissage relatif à l'Union européenne afin d'encourager le développement de l'esprit critique et de l'objectivité concernant les avantages de l'Union européenne pour ses citoyens, tout en respectant la compétence des États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation;
24. prie la Commission d'encourager la poursuite des recherches sur la façon dont l'Union européenne fait actuellement l'objet d'un enseignement à l'école en Europe, ainsi que sur les caractéristiques des programmes d'études et des examens et de déterminer a) si les enseignants et les éducateurs ont suffisamment accès aux programmes et actions pertinents de l'Union en matière de développement professionnel, d'apprentissage tout au long de la vie et de plateformes d'échange de bonnes pratiques et b) si les actions financées destinées à intégrer un apprentissage efficace sur l'Union européenne à l'école ont réellement un impact sur les écoles en fin de compte;
25. invite la Commission à encourager, à soutenir et à faciliter les réseaux qui favorisent l'apprentissage de l'Union aux niveaux national, régional et local ou qui y participent, ainsi que les échanges de bonnes pratiques entre ces réseaux à l'échelle de l'Union, et à recenser les domaines où des améliorations sont possibles;
26. appelle la Commission à faciliter un échange de bonnes pratiques entre les États membres et les pays candidats, en ce qui concerne la dimension de l'Union dans l'éducation et la lutte contre la discrimination et les préjugés dans l'environnement scolaire, notamment en évaluant le matériel d'enseignement, ainsi que les politiques de lutte contre l'intimidation et la discrimination;
27. souligne le rôle essentiel joué par les programmes "Erasmus+", "L'Europe pour les citoyens" et "Europe créative" pour promouvoir l'éducation et la formation, les connaissances linguistiques, la citoyenneté active, la sensibilité culturelle, la compréhension interculturelle et d'autres compétences transversales essentielles et utiles; souligne que ces programmes sont importants pour renforcer la citoyenneté européenne et qu'il y a lieu de garantir un soutien financier adéquat et accru pour ces programmes, de mettre davantage l'accent sur leurs résultats qualitatifs et d'assurer un

accès plus large à la mobilité, en accordant une attention particulière aux enseignants et aux autres éducateurs, aux jeunes issus de milieux socio-économiques différents ainsi qu'aux groupes vulnérables et défavorisés et aux personnes ayant des besoins spécifiques;

28. rappelle le vaste éventail d'actions proposées par le programme Erasmus+, ainsi que sa popularité et sa reconnaissance par le grand public, en particulier pour la mobilité des étudiants dans le cadre de leurs études; invite la Commission et les États membres à sensibiliser le public sur les parties du programme Erasmus+ moins connues, comme le service volontaire européen;
29. se félicite du programme de travail 2016 de la Commission pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ et de son engagement à prendre des mesures concrètes à la suite de la déclaration de Paris, en particulier celles destinées à accroître les effets du programme Erasmus+ en encourageant une citoyenneté active et démocratique, le dialogue interculturel, l'inclusion sociale et la solidarité, notamment en renforçant le soutien du rôle essentiel des organisations de la société civile dans l'éducation à la citoyenneté;
30. appelle la Commission à mettre en valeur les aspects pédagogiques et à accroître la capacité à satisfaire les besoins des écoles de projets financés par l'intermédiaire de l'action Jean Monnet en veillant à ce que les écoles puissent directement déposer leur candidature et à ce que les projets reçoivent un financement pour des périodes plus longues, par exemple trois ans, conformément aux modalités de financement des modules Jean Monnet; invite la Commission à mettre l'action du module Jean Monnet à la disposition des établissements de formation des enseignants et à encourager ces établissements à les incorporer dans leurs programmes;
31. fait observer que l'Union traverse actuellement une crise de légitimité démocratique en raison non seulement du manque de connaissance des mécanismes de l'Union par les Européens, mais aussi du fait qu'ils n'ont plus la possibilité de se faire entendre dans le processus décisionnel; souligne qu'afin de retrouver sa légitimité, l'Union doit arrêter l'effondrement de ses structures démocratiques et rétablir les liens avec les citoyens;
32. invite la Commission à exécuter efficacement le programme "L'Europe pour les citoyens" afin de réaliser l'objectif d'une société démocratique et plus inclusive, en renforçant également la participation des citoyens aux processus décisionnels;
33. invite la Commission à suivre de près l'impact de l'ensemble des programmes de l'Union sur le développement, chez les participants, d'un sentiment de citoyenneté et de la participation civique;
34. demande à la Commission de continuer à développer et à promouvoir le plus largement possible les plateformes virtuelles eTwinning, EPALE et School Education Gateway, et de continuer à soutenir et à développer d'autres plateformes numériques, telles que l'Espace enseignants, afin de faciliter l'accès à du matériel didactique de qualité, facile à utiliser et actualisé qui soit pertinent pour l'apprentissage sur l'Union européenne et disponible dans toutes les langues de l'Union;
35. invite la Commission à faciliter la réalisation d'un examen critique du matériel

actuellement à disposition sur la plateforme Espace enseignants par les éducateurs en exercice et les universitaires spécialisés dans les études européennes afin d'en garantir la qualité et l'à-propos;

36. souligne le rôle des bureaux d'information des institutions européennes et se félicite de leur engagement à encourager les relations avec les États membres, les établissements d'enseignement nationaux, régionaux et locaux, les organisations de jeunesse et les médias afin de les rapprocher et de garantir la compréhension par les jeunes du rôle joué par les institutions dans leur vie quotidienne;
37. appelle à un débat ouvert et commun entre la Commission et les villes, ainsi que les collectivités locales et régionales, concernant le lien entre les systèmes d'enseignement et les modèles urbains, afin de comprendre les effets des différentes approches sur les relations interculturelles existant actuellement en Europe;
38. encourage la Commission à promouvoir l'apprentissage sur l'Union européenne à l'école en tant que recommandation à formuler le plus tôt possible dans le processus de négociation avec les pays candidats à l'Union;

Le rôle des États membres

39. encourage les États membres à soutenir, à réexaminer et à actualiser leurs systèmes d'enseignement – et tous les types de contenus des cours relatifs à l'Union à tous les niveaux d'enseignement, notamment l'enseignement et la formation professionnels – en vue de renforcer la dimension de l'Union en étroite coopération avec tous les acteurs concernés au niveau de l'Union et au niveau national, tout en encourageant fortement les régions et les collectivités locales à faire de même, en particulier lorsqu'elles ont des compétences directes dans les systèmes d'enseignement;
40. encourage les États membres à soutenir toutes les possibilités de transmettre plus d'informations sur l'Union aux apprenants ainsi qu'aux enseignants et aux autres éducateurs à travers un enseignement formel, non formel ou informel, et à exploiter pleinement et à compléter les instruments financiers, les programmes et les initiatives de l'Union à cet égard;
41. demande aux États membres de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir un enseignement interculturel, non discriminatoire et ouvert à tous et les valeurs de la citoyenneté dans les programmes scolaires et universitaires;
42. invite les États membres à augmenter les investissements en faveur d'une éducation de qualité, notamment en renforçant les partenariats avec le secteur privé, et à promouvoir l'égalité des chances pour tous, et à apporter le soutien nécessaire à tous les établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'aux enseignants et autres éducateurs, afin qu'ils soient en mesure d'instaurer et de développer en permanence dès le plus jeune âge une dimension de l'Union dans l'éducation qui aille au-delà des salles de classe;
43. invite les États membres à garantir un accès égal et inclusif de tous les apprenants à un enseignement formel et non formel, innovant et de qualité, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie; invite à cet égard tous les États membres à

adopter la proposition de directive de 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, qui constituerait une protection contre la discrimination fondée sur ces motifs dans le domaine de l'éducation;

44. invite les États membres à associer les migrants, les réfugiés et les communautés religieuses dans un processus d'inclusion respectueux et favorisant l'autonomisation des citoyens, en assurant leur participation à la vie citoyenne et culturelle;
45. invite les États membres à encourager et à faciliter la formation de qualité sur des thèmes de l'Union européenne pour les enseignants, les autres membres du personnel éducatif, les animateurs de jeunesse et les formateurs, notamment en leur permettant de passer une partie de leur formation dans un autre État membre, et en garantissant la reconnaissance de leur compétence à dispenser un enseignement sur l'Union européenne, par exemple par la création et la promotion d'un label "euro-enseignant";
46. estime que les États membres devraient rechercher, en concertation et en coopération avec les acteurs de l'éducation, des occasions pour échanger des idées et des exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration d'une dimension de l'Union dans leurs programmes éducatifs en vue notamment d'améliorer les connaissances des jeunes sur le processus de construction de la citoyenneté européenne et des institutions de l'Union et de renforcer leur compréhension à cet égard, de sorte qu'ils puissent percevoir l'Union comme faisant partie intégrante de leur cadre de vie qu'ils sont en mesure, et devraient, façonner;
47. prie instamment les États membres de reconnaître et de soutenir le rôle des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, notamment les organisations de jeunesse, pour ce qui est de combler le fossé entre les institutions de l'Union européenne et les citoyens européens de manière structurée et durable, en favorisant et en renforçant les outils de la démocratie directe et participative;
48. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne est confrontée aujourd'hui à des défis sans précédent. Elle connaît, ces dernières années, une grave crise économique et financière. Les répercussions sociales et politiques de cette crise mettent en cause les institutions et les valeurs communes de l'Union, notamment la notion d'identité européenne.

Dans ce contexte, il semble plus important que jamais de renforcer le dialogue sur l'Union dans les écoles, les associations et les espaces publics en vue de rétablir la confiance des citoyens dans l'intérêt et la nécessité du processus d'intégration européenne.

À l'heure actuelle, les citoyens ont une connaissance limitée du fonctionnement de l'Union, 44 % des citoyens n'étant pas d'accord avec l'affirmation "Je comprends le fonctionnement de l'UE" dans un sondage Eurobaromètre réalisé au printemps 2014¹. Dans ces circonstances, il n'est pas très étonnant que les citoyens se sentent éloignés, voire de plus en plus coupés, du projet politique européen, qu'ils deviennent de plus en plus eurosceptiques et qu'ils perçoivent les déficits démocratiques dans les processus décisionnels de l'Union.

Il est possible de remédier à cette situation en informant mieux les citoyens et en les encourageant à participer et à s'intéresser activement au projet d'unification européenne. Pour ce faire, il est primordial de renforcer une dimension de l'Union dans l'enseignement scolaire qui puisse contribuer à surmonter l'euroscepticisme et préparer les citoyens à vivre et à travailler dans un environnement de plus en plus complexe et mondialisé. S'agissant du contenu relatif à l'Union dans l'enseignement scolaire, la situation des États membres n'est nullement uniforme et justifie le lancement de nouvelles initiatives à tous les niveaux – européen, national et local.

Le concept d'une "dimension européenne" dans l'éducation

Au début de l'intégration européenne, l'éducation n'a joué qu'un rôle marginal. La prise de mesures notables à l'échelle de l'Union dans le domaine de l'éducation remonte à 1976, lorsqu'un premier programme en la matière a été adopté². Il visait à atténuer les effets négatifs des migrations sur les possibilités de formation et les perspectives des travailleurs provenant d'autres États membres et sur celles de leurs enfants, et portait sur la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Ce n'est qu'à l'occasion du traité de Maastricht de 1992 qu'une base juridique a été établie pour les actions dans le domaine de la politique de l'éducation. Son article 149 – aujourd'hui l'article 165 du traité FUE – dispose que l'Union peut encourager la coopération entre les États membres, et appuyer et compléter leur action, les États membres étant seuls responsables du contenu de l'enseignement et de l'organisation de leur système éducatif ainsi que de leur diversité culturelle et linguistique. L'harmonisation des lois et des réglementations des États membres est expressément exclue.

¹ Eurobaromètre Standard 81, printemps 2014: "L'opinion publique dans l'Union européenne" (http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb81/eb81_publ_fr.pdf), p. 115.

² JO C 38 du 19.2.1976, p. 1.

L'action de l'Union peut notamment viser à développer une dimension européenne dans l'éducation au sens large, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres, à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants et à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement. L'Union peut également favoriser l'échange d'informations sur les systèmes éducatifs et les bonnes pratiques des États membres, et encourager les échanges de jeunes, l'engagement civique et la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe.

Depuis le programme d'action de 1976, de nombreux programmes et résolutions ont été adoptés pour poursuivre les objectifs de la politique de l'éducation de l'Union énoncés dans le droit primaire européen. Avec l'introduction du programme Erasmus+, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, toutes les initiatives de l'Union relatives à l'éducation ont été regroupées sous la bannière de ce programme unifié.

S'il est vrai que le concept de dimension européenne est très complexe, le présent rapport est axé sur un seul aspect, mais crucial: "Apprendre l'Union européenne à l'école", que l'on peut appeler "dimension de l'Union dans l'éducation". Ce choix repose sur la conviction que l'enseignement scolaire devrait permettre aux apprenants d'acquérir une compréhension solide du fonctionnement de l'Union et d'avoir une réflexion critique sur les questions européennes – notamment les valeurs sur lesquelles est fondée l'intégration européenne – et sur leur influence sur leur pays et leurs propres activités, tout en les préparant à vivre et à travailler en tant que citoyens actifs dans une Europe de plus en plus intégrée et dans un environnement mondialisé.

Une dimension de l'Union dans l'éducation

L'idée d'une dimension de l'Union dans l'éducation revêt deux aspects essentiels étroitement liés. Le premier et le plus évident concerne l'acquisition de connaissances sur la géographie, l'histoire et la culture de l'Union, et sur l'Union elle-même, notamment le fonctionnement de ses institutions. Le deuxième – fondé sur l'hypothèse que la légitimité et la stabilité de tout système politique démocratique reposent largement sur l'engagement civique – peut être compris de manière globale comme étant "l'éducation civique".

Dans cette perspective et étant donné que de nombreux citoyens n'ont qu'une connaissance limitée de l'Union, celle-ci devrait être davantage mise en évidence dans les manuels scolaires, et l'enseignement dispensé sur l'Union devrait rendre compte de la relation complexe qui existe entre l'Union et ses États membres: l'Union a été façonnée par ses États membres, avec leurs histoires et cultures uniques, et son développement est indissociablement lié aux États membres. Et vice versa, l'impact de l'Union sur les États membres est considérable. Par conséquent, l'apprentissage de l'Union à l'école devrait faire apparaître à la fois le rôle des États membres dans le développement de l'Union et l'influence de l'Union sur le développement des différents États membres. Dans ce contexte, l'histoire est une matière scolaire qui joue un rôle important dans le développement d'une réflexion consciente sur le passé et d'une "culture du souvenir" indispensable, fondée sur les valeurs européennes et caractérisée par une tentative de rendre justice à la multiplicité des mémoires historiques existantes – et des histoires – existant en Europe.

S'agissant de la diversité, l'éducation civique, deuxième aspect de la dimension de l'Union,

visent essentiellement à permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour vivre dans des sociétés démocratiques et pluralistes, y participer activement et faire entendre leurs préoccupations. Les éléments essentiels à enseigner comprennent donc la connaissance et la compréhension des autres cultures et la tolérance à leur égard, ainsi que les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Ce "manuel" de l'engagement civique et de la citoyenneté démocratique active s'applique au-delà des frontières de l'Europe et revêt également une importance cruciale dans le contexte international.

Si l'"éducation civique", ainsi comprise, peut être enseignée dans des matières indépendantes, il convient de ne pas perdre de vue qu'une approche interdisciplinaire pourrait être encore plus utile pour garantir que les élèves adoptent des attitudes et des valeurs permettant de vivre et de travailler avec des personnes provenant de différents milieux culturels et religieux. En outre, les établissements d'enseignement devraient adopter des structures de gouvernance démocratique accompagnant le contenu des programmes de sorte que la démocratie puisse être apprise *et* vécue même à l'école.

Situation actuelle et perspectives

La plupart des États membres ont intégré progressivement une dimension de l'Union dans leurs programmes d'études et dans la formation des enseignants, mais des disparités subsistent entre les États membres et en leur sein. Bien plus pourrait être fait, par exemple en ce qui concerne les programmes d'études, la formation des enseignants, les manuels scolaires et les méthodes d'enseignement.

Concernant la dimension de l'Union, les programmes d'études nationaux sont souvent fragmentés, non graduels, trop généraux et sans cohérence ni complémentarité avec les autres matières enseignées, si bien que les apprenants ont des difficultés à se faire une image globale de l'Union européenne. Compte tenu de son impact sur la vie quotidienne des citoyens, l'Union devrait être mieux mise en évidence dans le matériel pédagogique, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière au secteur de l'enseignement et de la formation professionnels. La formation des enseignants – formation initiale et continue – doit préparer systématiquement les éducateurs à dispenser un enseignement théorique et pratique sur l'Union et les valeurs sur lesquelles elle est fondée. Les manuels devraient garantir une large couverture des sujets liés à l'Union tout en étant mieux adaptés aux différents groupes d'âge, compte tenu des intérêts des étudiants. Les méthodes d'enseignement utilisées en classe devraient inciter les étudiants à être responsables de leur propre apprentissage. Il convient d'utiliser des méthodes interactives et des stimuli externes, ainsi que des exemples montrant en quoi l'Union est importante dans la vie quotidienne des étudiants.

À l'échelle européenne, les possibilités accordées actuellement par les programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la culture devraient être pleinement mises à profit afin de promouvoir les connaissances linguistiques, la citoyenneté active, la sensibilité culturelle et la compréhension interculturelle. Il est essentiel d'assurer un soutien financier continu et un accès élargi aux perspectives de mobilité offertes par ces programmes afin de garantir un effet positif sur le sentiment de citoyenneté et la participation civique des participants.

La Commission devrait veiller à ce que les principales parties prenantes soient informées des possibilités de financement assurées par ces programmes et encouragées à les mettre à profit.

Par ailleurs, les plateformes telles que eTwinning, School Education Gateway (SEG) et EPALE pour l'éducation des adultes peuvent être utilisées pour le développement et l'échange du matériel pédagogique et des projets relatifs à l'Union et à ses institutions, ainsi qu'à l'éducation civique.

Il convient d'encourager autant que possible les réseaux nationaux et européens existants qui participent et contribuent à l'apprentissage de l'Union européenne à différents niveaux, de même que les échanges entre ces réseaux.

Au niveau national, les États membres doivent veiller à ce que leurs programmes d'études et leurs systèmes éducatifs en général, y compris l'enseignement et la formation professionnels, restent toujours pertinents. Ces systèmes doivent être régulièrement mis à jour au regard des nouveaux enjeux sociaux et technologiques afin d'aider les apprenants à acquérir les aptitudes et les compétences dont ils auront besoin dans les sociétés interconnectées et en évolution rapide d'aujourd'hui.

Les établissements d'enseignement sont à l'image de nos sociétés complexes et représentent des communautés de personnes issues de différents milieux qui vivent et apprennent ensemble. Les États membres devraient dès lors prendre de nouvelles mesures pour promouvoir une éducation multiculturelle, non discriminatoire et ouverte à tous et les valeurs de la citoyenneté dans les programmes scolaires et universitaires. Ces valeurs doivent imprégner les programmes d'études de manière horizontale. Afin de réaliser l'objectif ambitieux consistant à enseigner des valeurs, les écoles doivent recevoir le soutien nécessaire, que ce soit sur le plan financier ou autre.

Enfin, les États membres devraient également reconnaître et faciliter le rôle joué par les partenaires sociaux et les organisations de la société civile pour ce qui est de combler le fossé entre l'Union européenne et ses citoyens.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	25.1.2016
Résultat du vote final	+: 23 -: 4 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Andrea Bocskor, Louise Bours, Nikolaos Chountis, Silvia Costa, Mircea Diaconu, Damian Drăghici, Jill Evans, María Teresa Giménez Barbat, Giorgos Grammatikakis, Petra Kammerevert, Rikke Karlsson, Andrew Lewer, Svetoslav Hristov Malinov, Curzio Maltese, Stefano Maullu, Luigi Morgano, Michaela Šojdrová, Yana Toom, Helga Trüpel, Sabine Verheyen, Julie Ward, Bogdan Brunon Wenta, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver
Suppléants présents au moment du vote final	Eider Gardiazabal Rubial, Dietmar Köster, Zdzisław Krasnodębski, Ernest Maragall, Algirdas Saudargas
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Gabriel Mato, Jaromír Štětina

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

23	+
ALDE	Mircea Diaconu, María Teresa Giménez Barbat, Yana Toom
EFDD	Isabella Adinolfi
PPE	Andrea Bocskor, Svetoslav Hristov Malinov, Gabriel Mato, Stefano Maullu, Jaromír Štětina, Sabine Verheyen, Bogdan Brunon Wenta, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver
S&D	Silvia Costa, Damian Drăghici, Eider Gardiazabal Rubial, Giorgos Grammatikakis, Petra Kammerevert, Dietmar Köster, Luigi Morgano, Julie Ward
Verts/ALE	Ernest Maragall, Helga Trüpel

4	-
ECR	Rikke Karlsson, Zdzisław Krasnodębski, Andrew Lewer
EFDD	Louise Bours

1	0
GUE/NGL	Nikolaos Chountis

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstentions